

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2009

PROCES VERBAL

Présents : LUCAS – HENAFF J.L. – LAMANDÉ – DANIEL – LE BRIS – HERRY - BIANNIC – PETIBON – PHILIPPE – FOURNIS – LE BERRE – LE BRIGANT – MORINIERE – HENAFF - PERES-RAVOUX – GUEHL – LE GALL – DAGORN – LE BIHAN – CADIOU – SUC.

Absents : JEFFROY (procuration à PETIBON)
LOPES (procuration à HENAFF J.L.)

Secrétaire de séance : PERES RAVOUX

Le procès verbal de la séance du 20 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

❖ Abrogation partielle du P.O.S. - jugement du Tribunal Administratif de Rennes :

Le Maire expose que le P.O.S. révisé de la commune de Plestin-les-Grèves a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2001.

L'association « Plestin Environnement » a saisi Mr le Maire le 28 février 2006 d'une demande d'abrogation du P.O.S. (recours gracieux).

Cette demande a fait l'objet d'une décision implicite de rejet.

Un recours a été introduit par l'association « Plestin Environnement » auprès du Tribunal Administratif de Rennes le 30 juin 2006.

L'association demande :

- D'annuler la décision implicite par laquelle le Maire de Plestin-les-Grèves a rejeté sa demande tendant à l'abrogation du P.O.S. de la commune.
- D'enjoindre à la commune de procéder à l'abrogation des dispositions illégales de son P.O.S., sous astreinte de 150 euros par jour de retard (notamment au regard de la « loi Littoral »)
- De mettre à la charge de la commune la somme de 1 500 euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Le tribunal Administratif de Rennes a rendu son jugement le 28 mai 2009 :

- La décision implicite de rejet de la demande d'abrogation est annulée.
- La commune versera à l'association « Plestin Environnement » une somme de 1 000 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
- Il est enjoint au Maire de saisir dans un délai de deux mois (jusqu'au 29 juillet) le Conseil Municipal pour abroger la délibération du 21 juin 2001 approuvant le P.O.S. pour les zones figurant dans les motifs du jugement.

A savoir :

- Zones UCa proches de Menehars Bihan, Menehars Creis et Milin Coz
- Zones Uda à l'ouest du lieu-dit Milin Coz.
- Zone 1NAca près de Ménéhars Bihan
- Zone Uda : entre Kerlaouezan et Kerdrehoret
- Zone 2NAca de Kercoz Braz
- Zone UCa de Run Rouz – Trevros Bras

Le Maire expose que la procédure d'abrogation est précisée par le décret n°2004-531 du 9 juin 2004, codifié à l'article R123-22-1 dans le Code de l'Urbanisme qui prévoit :

« L'abrogation d'un plan local d'Urbanisme est prononcée par le Conseil Municipal après enquête publique menée dans les conditions prévues à l'article R123-19. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un rapport exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée. »

L'abrogation du PLU, pour les zones concernées a pour conséquence :

- De remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur ou le règlement national d'Urbanisme si les dispositions du POS de 1984 pour les zones visées étaient contraires au jugement du T.A.
- L'élaboration sans délai des nouvelles dispositions du P.L.U. applicables à ces zones. En effet, le P.L.U. doit couvrir l'intégralité du territoire communal. L'article L123-1 du Code de l'Urbanisme précise qu'en « cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un P.L.U., l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation ».

Le Maire dit que l'application de la « loi littoral » a évolué depuis l'adoption du P.O.S. en 2001.

Mr LAMANDE souligne que cette décision met plusieurs personnes dans l' « embarras » et estime qu'un appel du jugement serait voué à l'échec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 28/05/2009.
- Prend pleinement acte du jugement et autorise le Maire à prescrire dans les formes réglementaires la mise à l'enquête publique, du dossier d'abrogation partielle du P.L.U. pour les zones visées par le jugement.
- Dit que l'assemblée communale se prononcera définitivement sur ce dossier après l'enquête publique préalable à l'abrogation partielle.

❖ Enquête publique préalable à l'abrogation - préparation du dossier - proposition du Cabinet Léopold :

Le Maire expose qu'un document technique portant sur les conséquences du jugement est présenté à l'enquête publique. Le dossier comprend des documents graphiques, un rapport de présentation et un règlement corrigé.

Il est proposé de confier cette mission au Cabinet Léopold de Morlaix. Le coût de la prestation s'élève à 2 000 € HT. Accord de l'Assemblée communale.

❖ Réhabilitation du réseau des eaux usées - Maîtrise d'oeuvre :

Le Maire dit que deux prestataires ont été consultés : le Cabinet Bourgois et le Cabinet B3E.

Le Cabinet B3E propose une mission de maîtrise d'œuvre complète pour un forfait de 4 500 € HT.

Le Conseil adopte cette offre et autorise le Maire à signer le contrat.

❖ Opérations mouillages groupés - maîtrise d'oeuvre :

Mr LAMANDE présente le résultat de la consultation des bureaux d'études. 5 entreprises ont répondu : GEOLITT, ASTERIE, CREOCEAN, EGIS EAU, OCEANIDE. L'analyse des offres réalisée par la DDEA montre que la proposition GEOLITT est complète et répond au cahier des charges. Le Conseil décide de retenir cette offre, mieux disante, pour un montant de 11 485 € HT.

❖ Cimetière communal - acquisition foncière :

Le Maire dit que le cimetière actuel ne répondra aux besoins que pour 2 à 3 ans. Une proposition d'implantation a été avancée dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier : la qualité du sol ne permet pas de donner suite à ce projet.

La démarche engagée auprès des représentants de la Maison Notre Dame semble pouvoir aboutir à l'acquisition amiable d'une surface de 4 900 m² à proximité de la maison de retraite.

Il s'agit d'une création de cimetière à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations.

La procédure de création nécessite l'accord du préfet après étude hydrogéologique et enquête « commodo – incommodo ».

Le Conseil Municipal donne son accord pour la création d'un cimetière sur le site de la Maison de retraite Notre Dame et autorise le Maire à consulter le service des domaines et à engager la procédure.

❖ **Contentieux OGEC Notre Dame / Commune - arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes :**

Le Maire rappelle que la cour administrative d'Appel de Nantes avait rejeté la requête de la commune contestant le versement d'une provision de 50 000 € à l'OGEC.

Le Conseil Municipal avait décidé de se pourvoir en cassation en octobre 2007.

Le Conseil d'Etat a annulé la décision de la CAA de Nantes.

Par arrêt du 9 avril 2009, la CAA de Nantes change de position et annule l'ordonnance du juge des référés du TA de Rennes : la décision portant versement d'une provision de 50 000 € est annulée.

Le Conseil Municipal décide de réclamer la somme à l'OGEC Notre Dame.

❖ **Ressources Humaines - Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe :**

Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe suite à un départ en retraite :

Adjoint technique de 2^{ème} classe :

Agent polyvalent – voirie – réseaux

Missions :

- Travaux d'entretien sur la voie publique. Conduite de camions et engins de chantier (tractopelle, cylindre, point à temps)
- Goudronnage – curage de fossés
- Pose de réseau (eaux pluviales, eaux usées)
- Signalisation
- Soutien aux espaces verts et autres activités des services techniques.

Profil :

- Esprit d'équipe, polyvalence, disponibilité
- Permis VL, PL, EC exigés
- CACES tractopelle apprécié.

Le Conseil donne son accord pour la création de ce poste.

❖ **Subventions aux associations 2009 :**

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- Association des commerçants : 500 €
- « Roule ta Caisse » (association de jeunes) : 400 €
- Action « secourisme et citoyenneté » projet de jeunes : 130 €

❖ Espace culturel - réalisation d'un emprunt :

Le Maire présente les propositions des organismes consultés pour un emprunt de 500 000 €.

Le Conseil Municipal adopte la proposition du Crédit Agricole :

- Prêt Modelan plafonné sur 20 ans :
 - 1^{ère} année : taux fixe
 - 19 années suivantes : taux Euribor 1 an avec taux maxi 4,85 %
 - Echéance : trimestrielle
 - Frais de dossier : 150 €

❖ Service assainissement - rapport annuel 2008 - prix et qualité du service :

Le Maire donne lecture du rapport établi par la DDEA sur la qualité du service. Il apparaît une diminution des volumes consommés par abonné.

Le linéaire de canalisation est passé de 37,737 à 40,307 km (+ 6,61 %). Le tarif a évolué de + 1,80 % pour la consommation entre 2007 et 2008.

L'encours de la dette a diminué entre 2007 et 2008 (de 1 309 353 à 1 196 420 €).

L'annuité est passée de 163 000 € à 161 129 €.

❖ PASS FONCIER - Territoire Lannion Trégor Agglomération :

Le Maire présente le dispositif qui s'adresse aux « primo-accédant » sous conditions de ressources. Le coût du terrain est fixé à 40 000 € TTC maximum ; la charge foncière maximum (logement collectif) est fixée à 15 000 € par logement.

Mr LAMANDE considère que ce PASS FONCIER répond à la demande de jeunes couples. L'enjeu c'est aussi de stabiliser les effectifs des écoles.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'application du PASS FONCIER sur le territoire de la commune.

❖ Ramassage des algues vertes 2009 - AMO - mission DDEA :

Le Conseil Municipal autorise la Maire à signer le marché proposé par la DDEA pour une mission d'assistance. Il s'agit d'assurer le suivi de la mission du prestataire. Le forfait de rémunération est fixé à 3230 € HT.

Mr LAMANDE propose une prise en charge de cette mission par Lannion Trégor Agglomération afin de tenter de réduire les coûts et améliorer l'organisation.

❖ Jury d'assises - tirage à sort :

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort sur la liste électorale :

- Page 12 - n°8 : Mr BENOISTON André
- Page 100 - n°3 : Mr GUEGAN Alan

❖ Questions diverses :

▪ Droit de préemption - vente CAILLET au 1195 Corniche de Kerallic :

Le Maire expose l'intérêt pour la collectivité d'obtenir la cession d'une bande de terrain sur la propriété CAILLET (A 950). Cet aménagement permettrait d'améliorer la visibilité à l'intersection de la RD 42 (Corniche de Kerallic) et de la Venelle de Run Rouz. La bande de terrain avoisine les 115 m².

Le Conseil Municipal décide d'acquérir à l'amiable la bande de terrain et d'exercer le droit de préemption sur une partie de la propriété.

- **Lotissement du Peulven – mise à disposition d'un composteur sur chaque lot :**
 Le cahier des charges du lotissement communal du Peulven prévoit la fourniture par la commune d'un composteur par lot. Lannion Trégor Agglomération propose ce type d'équipement.
- **Convention SATESE –assistance technique assainissement :**
 L'assemblée autorise le Maire à signer la convention SATESE :

 - Suivi des ouvrages
 - Suivi et validation de l'autosurveillance
 - Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.
 Coût de la prestation :

 - 562 € pour le 1^{er} semestre 2009.
 - 647,50 € pour le 2^{ème} semestre 2009
- **Espace culturel - avenants :**
 Le Conseil Municipal donne son accord pour les avenants suivants :

 - SATIM : pose d'entretoises : 980 € HT
 - CMT : trappe de visite entre vestiaire et salle principale : 406,12 € HT
 - LE COUILLARD : isolation Unimat sous dallage cuisine : 1173 € HT
- **Convention de bénévolat – Service Enfance Jeunesse :**
 Une convention sera signée avec les bénévoles qui interviennent au sein du SEJ : contenu éducatif – droits et obligations des bénévoles.
- **Dédommagement des stagiaires en formation :**
 Le Maire expose que les stagiaires reçoivent une somme de 100 € par semaine. Il est proposé de porter à 120 € par semaine, ce dédommagement pour les stagiaires titulaires du diplôme de surveillant de baignade.
 L'assemblée communale donne son accord à ce dispositif.
- **Service Enfance Jeunesse – tarif séjour à l'île de Batz :**
 Un séjour à l'île de Batz est co-organisé par le SEJ et un groupe de 12 jeunes ; des actions d'autofinancement sont prévues. Il reste une somme de 72 € à la charge des familles.
 Le Conseil Municipal adopte ce tarif de 72 € pour le séjour à l'île de Batz.
- **Service Enfance Jeunesse –semaine « GRAFP » :**
 Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de « customisation » du véhicule du SEJ avec intervention de Mr MARTIN, artiste plasticien. Le coût de l'opération s'élève à 620 €. Accord de l'assemblée communale.
- **« Ti Pass » - convention d'objectif – passeport jeunes :**
 Mr HERRY expose qu'un premier bilan a été dressé après une année de fonctionnement du Ti Pass pour les enfants des classes de 6^{ème}, le résultat est positif et incite le conseil général à reconduire l'opération ; elle sera étendue aux élèves de 5^{ème}.
 La dotation sera de 30€ pour les 5^{ème} et de 50€ pour les 6^{ème}.
 Des conventions seront signées entre la commune et le conseil général et entre la commune et les associations sportives et culturelles.
- **Demande de Mr et Mme MOREL – TIVAN – Lotissement du Peulven**
 Mr et Mme MOREL – TIVAN soutiennent que le lot communal n° 3 aurait fait l'objet d'un remblaiement.

Cette situation engendre un surcoût pour la réalisation des fondations de leur pavillon et réclament à la commune le montant du devis établi par l'entreprise ROPARTZ (3384.48€ TTC).

Les premiers constats (levé topographique avant viabilisation – témoignage – aspect du site) ne permettent pas de démontrer l'implication de la commune.

Il apparaît qu'un talus a été régalé sur le lot avec une sur-profondeur maximum de 50 à 60 cm sur une faible partie du lot.

La collectivité ne peut donc pas accepter la prise en charge de ces « travaux supplémentaires ».

Mr et Mme MOREL – TIVAN devront se rapprocher de leur constructeur pour identifier les responsabilités dans cette situation.

▪ **Elections Européennes – heures supplémentaires :**

Le conseil municipal donne son accord pour l'indemnisation de Mme OLLIVIER pour les élections européennes du 07 juin 2009 à hauteur de 14h30.

▪ **Association PLEIN JEU – boîte expressive de l'orgue :**

L'entreprise TOUSSAINT (manufacture bretonne d'orgues) a établi un devis pour le remplacement du mécanisme de la boîte expressive de l'orgue de l'église.

Le conseil municipal donne son accord pour un montant de 2805.70€

▪ **Rénovation de la sacristie – devis étude préalable :**

Le projet de rénovation de la sacristie est relancé suite à la visite du conservateur régional des monuments historiques.

Le devis (valeur 2005) était de 180.000€ TTC, les subventions seront probablement moins importantes qu'en 2005 (environ 75 %).

▪ **Demande de subvention – Association Nationale d'aide aux Sapeurs Pompiers :**

Le maire note que la commune dispose d'une caserne et fait des efforts localement, le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de l'Association Nationale d'aide aux Sapeurs Pompiers.

▪ **Comité de Jumelage Plestin-les-Grèves / Launceston**

Le Comité a pris en charge l'achat de coffrets de biscuits pour un montant de 375€, il s'agit du 25^{ème} anniversaire de l'association qui sollicite une aide exceptionnelle de la commune.

Le conseil municipal décide le versement d'une subvention de 375€ au Comité de Jumelage Plestin-les-grèves / Launceston.

▪ **Entreprise Nature Energies – projet photovoltaïque**

L'entreprise propose l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures sud des bâtiments communaux.

Les travaux sont pris en charge par Nature Energie qui vend l'électricité avec versement d'une redevance à la commune.

Projet à étudier...

▪ **Association SON AR MEIN – Festival de musique**

SON AR MEIN souhaite organiser un petit festival de musique baroque dans les chapelles de SAINT HARAN et SAINTE BARBE le 6 août.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention fixant les modalités d'intervention de SON AR MEIN dans les chapelles communales.

▪ **Intervention Commune / gendarmerie – entretien ménager**

La commune assure l'entretien ménager de la gendarmerie sur la base de 2h par quinzaine.

Le tarif horaire est fixé à 15.20€

▪ **Bibliothèque – Médiathèque – mise au pilon**

Le conseil municipal donne son accord pour la remise au pilon de 91 titres pour 2009 (livres jaunis - incomplets – détériorés).

▪ **Taxes et produits irrécouvrables**

Le conseil municipal accorde l'admission en non valeur des produits suivants :

- Commune de Plestin : 1776.78€
- Service assainissement : 1304.98€
- Camping municipal : 1246.87€
- Centre nautique : 1059.08€

▪ **Terrains non entretenus – nuisances :**

Le maire expose la situation de riverains d'un terrain en friches en haut de Lanscolva, la commune a diligenté les recherches et les demandes d'intervention des propriétaires.

Face à l'inaction de ces derniers il est proposé de faire nettoyer une bande de quelques mètres le long des propriétés par les services communaux.

Accord du conseil municipal.

▪ **Distribution du bulletin municipal – contrat de la poste :**

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la poste pour la distribution du bulletin municipal.

Le coût de l'opération s'élève à 397.23€ TTC.

▪ **Plistin Pesket – soirée « moules frites » au camping :**

Une convention sera proposée au responsable de Plistin Pesket pour la vente de « moules frites » au camping municipal le jeudi soir en juillet et août 2009.

▪ **Entreprise LA ROME ANTIQUE – vente de pizza :**

L'entreprise souhaite vendre des pizzas le mercredi soir sur le parking , le long de la mer à Saint Efflam.

L'assemblée communale n'est pas favorable à l'occupation du parking, généralement surchargé pendant la saison.

▪ **La Licorne (night club) pétition :**

Mr LAMANDE dit avoir reçu une pétition de 30 signatures de riverains de la « Licorne ».

Les nuisances sonores motivent cette pétition.

▪ **Trottoirs – sécurité :**

Mme HENAFF attire l'attention sur l'état du trottoir au dessus de la mairie.

Une personne a fait une chute à cet endroit.

Mr DANIEL note que les seuils de propriétés sont plus bas que la bordure du trottoir.

▪ **Beg Douar –gestion du parking :**

Mr LAMANDE dit que la commission du port se réunira la semaine prochaine pour établir un plan de gestion du parking (emplacement pour les remorques – stationnement des véhicules...)

- **Aménagement pour le fleurissement à l'extérieur de l'église :**
Mr MORINIERE note que les « pots rouges » perturbent l'accès à l'église pour les personnes à mobilité réduite (déplacement à envisager).
- **Marché nocturne du mardi soir – aménagement :**
Mr LE BRIGANT propose la création d'une estrade pour l'accueil des musiciens et groupes.
Le coût serait de l'ordre de 1000€ (achat de bois).
- **Jeux à St Efflam :**
Mme CADIOU rappelle le projet d'installation d'une balançoire à St Efflam.
- **TIAN OLL – vernissage :**
Mr HENAFF rappelle à ses collègues le vernissage à : TI AN OLL le vendredi 3 juillet.

Fin de la séance à 20H55

Le maire

A. LUCAS

